
SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

Décret n° 2018 - 316 du 17 août 2018

modifiant l'article 2 du décret n° 2005-683 du 28 décembre 2005 fixant les conditions et la procédure d'obtention et de retrait de l'agrément pour l'exploitation des activités d'importation, d'exportation, de transit et de réexportation des produits pétroliers

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n° 36-2017 du 3 octobre 2017 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 6-2001 du 19 octobre 2001 organisant les activités de raffinage, d'importation, d'exportation, de transit, de réexportation, de stockage, de transport massif, de distribution et commercialisation des hydrocarbures et des produits dérivés des hydrocarbures ;

Vu la loi n° 3-2007 du 24 janvier 2007 réglementant les importations, les exportations et les réexportations ;

Vu l'ordonnance n° 3-2002 du 1^{er} mars 2002 portant harmonisation technique de certaines dispositions de la loi n° 6-2001 du 19 octobre 2001 organisant les activités de raffinage, d'importation, d'exportation, de transit, de réexportation, de stockage, de transport massif, de distribution et commercialisation des hydrocarbures et des produits dérivés des hydrocarbures ;

Vu le décret n° 2002-284 du 9 août 2002 portant répression des infractions en matière de fabrication, d'importation, d'exportation, de stockage, de transport, de distribution et commercialisation d'hydrocarbures et des produits dérivés des hydrocarbures et des prescriptions techniques de sécurité ;

Vu le décret n° 2005-683 du 28 décembre 2005 fixant les conditions et la procédure d'obtention et de retrait de l'agrément pour l'exploitation des activités d'importation, d'exportation, de transit et de réexportation des produits pétroliers ;

Vu le décret n° 2009-415 du 20 septembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2018-67 du 1^{er} mars 2018 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : L'article 2 du décret n° 2005-683 du 28 décembre 2005 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Article 2 nouveau : Toute société qui demande un agrément d'exploitation pour les activités d'importation, d'exportation, de transit et de réexportation des produits pétroliers doit s'engager à :

- respecter la réglementation sur les installations classées, qu'elles soient soumises à déclaration ou à autorisation ;
- veiller particulièrement aux dispositions concernant :
 - la sûreté et la sécurité des installations et des équipements ;
 - la protection de l'environnement ;
 - les règles en matière d'urbanisme ;
- exploiter les installations d'importation, d'exportation, de transit et de réexportation conformément à la réglementation en vigueur sur les établissements classés ;
- suivre les procédures en vigueur lors de l'extension des installations d'importation, d'exportation, de transit et de réexportation des produits pétroliers existantes ou lors de leur création ;
- disposer des équipements et des matériels normalisés nécessaires aux activités d'importation, d'exportation, de transit et de réexportation des produits pétroliers ;

- respecter intégralement le cahier des charges définissant les dispositions communes aux titulaires d'agrément d'exploitation d'hydrocarbures et de produits pétroliers ;
- s'acquitter au trésor public du droit d'obtention de l'agrément.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./-

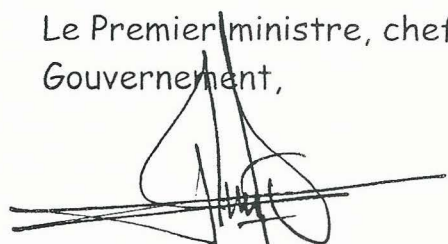
2018-316

Fait à Brazzaville, le 17 août 2018

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

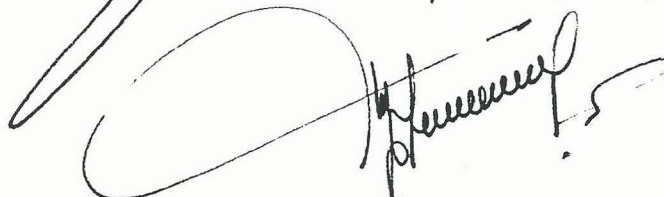
Par le Président de la République,

Le Premier ministre, chef du
Gouvernement,



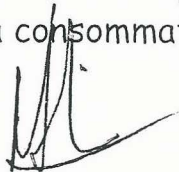
Clément MOUAMBA.-

Le ministre des hydrocarbures,



Jean-Marc THYSTERE TCHICAYA.-

Le ministre d'Etat, ministre du
commerce, des approvisionnements
et de la consommation,



Alphonse Claude NSILOU.-

Le ministre des finances et du
budget,



Calixte NGANONGO.-

La ministre du tourisme et de l'environnement,

Arlette SOUDAN NONAULT.-

